

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 16\_CC\_2021\_CCDS**

**FIXATION DES TAUX TEOM AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021

L'an deux mil vingt et un le huit avril à dix heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Denis BURLLOT, Fidélia BOCAGE, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise BRUNO FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN, Céline ZULEMARO,

**Absente excusée ayant donné procuration :**

Michel Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE,  
Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,

**Absents excusés :**

Yves VANG,

**Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibérations en date du 25 septembre 2012, la CCDS a choisi d'instaurer la TEOM sur son territoire et de s'inscrire dans un dispositif de lissage sur 10 ans, étant précisé qu'un zonage particulier distingue les communes du littoral de Saint Elie où la TEOM n'est, pour l'instant, pas perçue.

La convergence des taux a été décidée vers le taux moyen pondéré 2012 (11,97%).

La variation annuelle de taux à opérer chaque année, en l'absence d'évolution des bases, est la suivante :

	<b>Taux 2012</b>	<b>Variation annuelle</b>
<b>Iracoubo</b>	11.80%	0.02%
<b>Kourou</b>	12.51%	-0.05%
<b>Saint-Elie</b>	0.00%	0.00%
<b>Sinnamary</b>	2.81%	0.92%

Cependant, compte tenu du fait que les bases d'imposition de chaque commune varient chaque année et afin d'assurer à la communauté un produit attendu égal au taux de convergence retenu multiplié par les bases de TEOM totales en 2019 soit 19 066 922, il est nécessaire d'appliquer aux taux votés 2018 pour chaque commune, outre la variation d'écart de taux, un taux correctif égal au rapport suivant :



produit attendu - produit assuré  
bases TEOM totales

En fonction des bases 2020 et des taux votés en 2020, ce taux correctif est égal à 0%.

Dès lors, les taux applicables en 2021 seront les suivants :

Communes	Taux 2020	Taux 2021	Projection taux 2022
Iracoubo	11.95%	11,96%	11,97%
Kourou	12.10%	12,04%	11,97%
Saint-Elie	5,99%	8,98%	11,97%
Sinnamary	10,16%	11,07%	11,97%

A défaut de la notification 2021, les produits sont estimés sur la base de 2020 pour un montant de 2 294 953,65€

	BASES 2020	TAUX	PRODUITS
IRACOUBO	670 564	11,96%	80 199,45 €
KOUROU	17 226 256	12,04%	2 074 041,22 €
SINNAMARY	1 271 120	11,07%	140 712,98 €
SAINT-ELIE	-	0	- €
	19 167 940		2 294 953,65 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la fixation des taux TEOM au titre de l'exercice 2021 :

- Iracoubo, 11.96%
- Kourou 12.04%
- Saint-Elie 0%
- Sinnamary 11,07%. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID619 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu l'avis du bureau en date du 30 mars 2021 ;



**CONSIDERANT** que l'état TEOM 2021 a été notifié le 6 avril 2021 par la DGFI, l'ajustement des crédits en recettes de fonctionnement sera réalisé si nécessaire dans le cadre d'une décision modificative ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERÉ,**

A la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** du rapport au Président,

**ARTICLE 2 : FIXE** les taux au titre de l'année 2021 comme suit :

- Iracoubo, 11.96%
- Kourou 12.04%
- Saint-Elie 0%
- Sinnamary 11,07%

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 12**  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de procurations : 02  
Nombre de votants : 29  
Pour : 28  
Contre : 01  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 avril 2021.

Pour extrait et certifié conforme,  
Le Président,



**Francois RINGUET**



II- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 304 C. C. DES SAVANES

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
303 IRACOUBO	02	P	640 605	11,96%	76 616,35
304 KOUROU	02	P	17 374 141	12,04%	2 091 846,58
312 SINNAMARY	02	P	1 285 883	11,87%	142 347,24

A CAYENNE, le 06 avril 2021

Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
 RODOLPH SAUVONNET

A , le

Le Préfet,

A Uouou, le 06/04/2021

Le Président,

**Le Président**



François RINGUET

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 304 C. C. DES SAVANES

Bases exonérées sur délibération : 1 598  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 19 174 379  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 19 300 629

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A CAYENNE, le 06 avril 2021

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

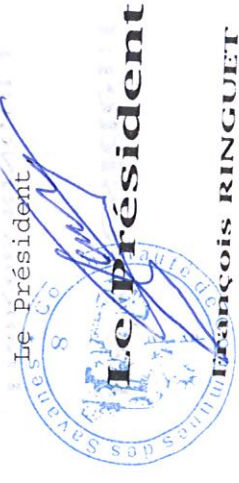
RODOLPH SAUVONNET

A *launou*, le

Le Préfet,

A *launou*, le 08/04/2021

Le Président



**Le Président**

**François RINGUET**



**Yalémi TIOUKA**

---

**De:** Tatiana FALGAYRETTES  
**Envoyé:** vendredi 16 avril 2021 16:11  
**À:** Secrétariat DGS  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20210416-47750.xml; 973-200027548-20210408-16\_CC\_2021\_CCDS-DE-1-2\_53243.xml

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

**Envoyé :** vendredi 16 avril 2021 14:55

**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 16\_CC\_2021\_CCDS

Objet acte: FIXATION DES TAUX TEOM AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.2.1-Vote des taux de fiscalité locale

Identifiant Acte: 973-200027548-20210408-16\_CC\_2021\_CCDS-DE

